

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un élève implique l'acceptation du règlement intérieur. Chacune des parties signataires s'engage à en accepter et à en respecter les clauses auxquelles a souscrit l'ensemble de la communauté éducative lors de la délibération N° 39/97-98 du Conseil d'Administration du 11 juin 1998.

Le contrat éducatif est passé entre la famille et l'élève d'une part, et le Collège d'autre part. Il est destiné à permettre à la vie collective de se dérouler dans un climat favorable au travail **et à l'éducation, dans le respect de chacun.**

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

1) Accueil des élèves

Les élèves sont accueillis de 8h15 à 17h les lundi, mardi jeudi, et vendredi et de 8h15 à 13h30 le mercredi, avec un service de restauration.

Les cours de la matinée ont lieu de 8h20 à 12h35, ceux de l'après-midi de 13h45 à 17h00.

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert selon les heures d'ouverture affichées sur la porte du CDI.

2) Circulation dans l'établissement

A la première sonnerie, les élèves se rangent par classe sur la cour et attendent l'adulte responsable pour gagner le lieu de travail.

L'accès des couloirs et des classes est interdit aux élèves lorsque les professeurs n'y sont pas présents.

A chaque récréation les élèves doivent descendre sur la cour.

Les déplacements doivent se faire en ordre et sans bousculade.

L'ensemble des personnels du collège a le devoir et le droit d'intervenir à tout moment et en particulier lors des mouvements d'inter classe pour éviter le désordre.

L'accès au collège par le parking du personnel est strictement interdit aux élèves et parents.

Il est formellement interdit aux élèves de circuler à vélo ou à vélomoteur dans l'enceinte du collège, le portillon doit être franchi pied à terre, moteur coupé.

3) Régime des entrées et des sorties : à cocher

Cocher le régime choisi		
☐	externe	Il arrive pour son premier cours du matin, sort pour aller déjeuner à son domicile après son dernier cours de la matinée. Il revient pour son premier cours de l'après-midi et quitte le collège après son dernier cours. En cas d'absence prévue de professeur, l'élève est autorisé.e à sortir à la fin de la ½ journée : ☐ oui ☐ non
☐	Demi-pensionnaire non transporté.e	L'élève arrive pour son premier cours du matin et quitte le collège à 17h00. Aucun départ ne peut se faire avant la restauration sauf exception (RDV médicaux). En cas d'absence prévue ou imprévue de professeur en fin de journée, l'élève est autorisé.e à quitter l'établissement. ☐ Oui ☐ Non
☐	Demi-pensionnaire transporté.e	L'élève arrive pour 8h20 et quitte le collège à 17h. Aucun départ ne peut se faire avant la restauration sauf exception type rdv médical. En cas d'absence, prévue ou imprévue , de professeur en fin de journée, l'élève est <u>autorisé.e à quitter l'établissement exceptionnellement seulement si les responsables légaux envoient un écrit</u> « déchargeant le collège de toutes responsabilités » prioritairement via Pronote, adressé à Mme Lameloise -CPE ou Vie Scolaire ou par e.mail à : Vie-scolaire.0220015x@ac-rennes.fr .

Pour les entrées en cours de matinée ou d'après-midi, les élèves ne se présentent pas plus de 10 minutes avant le début des cours.

Le régime de sortie est choisi par la famille en début d'année scolaire selon les possibilités offertes dans le tableau ci-dessus.

Ce choix doit être renseigné au dos du **passeport élève**.

L'élève empruntant les transports scolaires n'a pas le droit de sortir du collège et de revenir prendre son bus.

La responsabilité du chef d'établissement est engagée de la montée à la descente des élèves du bus

DROITS DES ÉLÈVES

Conformément à la loi, les élèves du collège ont des droits vis à vis de la communauté scolaire.

1) Droit au respect

Chaque élève a droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de moquerie et de brimade d'où qu'elles viennent.

L'élève qui rencontre des difficultés de cet ordre doit demander l'intervention d'un adulte qui l'aidera à régler son conflit

2) Droit à l'expression collective et individuelle

Le droit à l'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves, notamment lors des conseils de classe, du conseil d'administration et d'autres instances existant au collège (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, groupes de travail...).

Le droit à l'expression individuelle s'exprime par des échanges avec les professeurs ou tous les autres adultes du collège.

4) Droit à la sécurité

Tout collégien a le droit de travailler et de vivre en toute sécurité dans le collège. Par conséquent, chaque élève est appelé à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité afin d'éviter les accidents ou d'en limiter les conséquences.

Les jeux brutaux (ex. : croche-pied...), les lancers de projectiles, les bousculades sont interdits en raison du danger qu'ils présentent.

Tout objet dangereux (ex. : cutters, couteaux, allumettes, briquets...) est interdit dans l'enceinte du collège.

L'introduction et l'usage de produits toxiques (ex. : déodorants, aérosols, tabac, cigarettes électroniques, stupéfiant, alcool...) sont strictement interdits dans l'enceinte et aux abords du Collège.

En cas de traitement médical nécessitant la prise de médicaments lors du temps scolaire, la famille prend contact avec l'infirmière ou la CPE.

Une autorisation parentale et une ordonnance en cours de validité seront demandées. Les médicaments seront gardés en lieu sûr, à l'infirmerie lors des permanences du personnel de santé, à la vie scolaire les autres jours ; leur prise se fera sous contrôle d'un adulte. Les élèves ne peuvent pas avoir de médicaments sur eux, sauf cas autorisés par le médecin (ex : ventoline).

4) Droit à l'information sur l'orientation

Les élèves ont droit à l'information sur les enseignements et les professions. Pour formuler son projet personnel de formation, l'élève a droit au conseil en orientation. Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale, l'ensemble de l'équipe pédagogique, éducative et administrative sont ses interlocuteurs pour l'aider dans la construction de son projet.

Les rendez-vous sont à prendre auprès du Conseiller Principal d'Éducation.

5) Droit à l'erreur

L'erreur participe à la formation de l'élève. L'erreur, suivie d'action corrective, est constructive et fait partie intégrante des apprentissages.

6) Droit à la solidarité

Les élèves doivent pouvoir trouver auprès des adultes : conseils, appui et écoute (assistant social, infirmière, médecin scolaire). En cas de difficultés, les élèves peuvent aussi trouver une aide auprès de leurs camarades.

DEVOIRS DES ÉLÈVES

Conformément à la loi, les élèves du Collège ont des devoirs vis à vis de la communauté scolaire et *d'eux mêmes*.

1) Obligation d'assiduité

La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire.

Les élèves ne pouvant suivre un cours d'E.P.S. pour raison de santé, restent sous la responsabilité du professeur. Pour une dispense de sport de plus de 15 jours, un certificat médical est exigé. Si la dispense est inférieure à 1 mois, les élèves doivent assister au cours en étant dispensés d'activités physiques.

Après une absence, à son retour, l'élève doit se présenter, au bureau de la Vie Scolaire (C. P. E.) pour être autorisé à rentrer en cours.

Le service de Vie Scolaire vérifiera que l'absence a été justifiée soit:

- ***par courriel : Vie-scolaire.0220015x@ac-rennes.fr,***
- ***soit via Pronote (Vie Scolaire, Mme Lameloise CPE) et lui délivrera un billet d'autorisation de rentrer en classe.***

2) Obligation de ponctualité

Les retards perturbent les cours : la ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Tout élève en retard doit **se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour enregistrer son retard et obtenir un billet de circulation pour rentrer en cours.**

Les responsables légaux devront justifier le retard via Pronote (Vie scolaire, Mme Lameloise CPE)

Les retards répétitifs **seront punis.**

3) Devoir de faire son « métier » d'élève

① **Exécution des tâches scolaires** demandées par les professeurs. Dans son intérêt, tout élève doit apprendre ses leçons, respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

② **Obligation de participer aux activités obligatoires** (visites de Lycées, réunions d'information sur l'orientation, sorties pédagogiques, intervention du centre de planification...) organisées par le collège.

③ **Obligation de présenter son passeport** à la demande de tout personnel de l'établissement.

Toutes les observations seront consignées via Pronote.

④ **Obligation d'avoir son matériel** (cahier, manuels, trousse...)

4) Devoir de loyauté

La plus grande loyauté s'impose au collège ainsi que dans tous les domaines de la vie collective, à l'égard des autres élèves et de l'ensemble du personnel.

5) Devoir d'honnêteté

Tout élève coupable de tricherie, de malhonnêteté doit s'en expliquer devant la Direction, les professeurs et ses parents. En conséquence, tout élève qui établira un faux (imitation de la signature des parents, mot d'excuse ou d'autorisation établi par lui) sera sanctionné.

6) Devoir de solidarité

Les élèves doivent s'entraider quand l'un d'entre eux est : malade, momentanément handicapé, blessé.

Des binômes seront constitués à cet effet par les professeurs principaux en début d'année.

7) Devoir de respect

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'un :

① **Respect des biens** : respect du matériel mis à disposition, *des livres prêtés par le collège et des locaux*. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une réparation financière.

② **Respect de l'environnement** : Aucune inscription sur le mobilier ou les murs ne saurait être tolérée, tout détritus doit être déposé dans les poubelles ; *le chewing-gum est interdit dans l'établissement*.
Aucune nourriture ne peut être consommée dans les salles.

③ Respect des autres

- ✓ *Veiller à porter une tenue adaptée aux conditions de travail et à la vie en collectivité. Pour des raisons de propreté et de bien être corporel, les élèves doivent avoir une tenue spécifique pour les cours d'E.P.S, (chaussures de sport lacées, T. Shirt manches courtes ample ; maillot de natation une pièce).*
- ✓ **Le comportement doit rester décent.** Toute manifestation « excessive d'affection » est proscrite.
- ✓ **La violence verbale et les grossièretés ne peuvent être admises.**
- ✓ **Dans les locaux, le port de la casquette ou du bonnet est interdit.**
- ✓ **Le téléphone portable, montre connectée et tout objet connecté sont strictement interdits au collège.**

Les appareils doivent être mis hors tension et rangés.

Les seules exceptions à l'application de cette interdiction sont :

*-l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou projet d'aide individualisé (PAI)**
-des activités pédagogiques encadrées par un membre de la communauté éducative

- ✓ **Les crachats sont strictement interdits ;** ils sont le signe d'un manquement aux règles élémentaires d'hygiène et de respect des autres.
- ✓ **L'utilisation de la cigarette électronique et la consommation de tabac sont strictement interdits au collège**
- ✓ Toute forme de violence, bagarre, insulte, racket, vol dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.
- ✓ Respect de la nourriture : elle ne peut être utilisée à des fins ludiques. Tout manquement à cette règle entraînera des mesures de réparation. Pour rappel, la demi-pension est un service rendu aux familles et non un dû. Aucun produit alimentaire ne doit sortir de la salle de restauration.

8) Laïcité.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

9) Sanctions et punitions.

Dans un établissement scolaire, des faits d'indiscipline, des transgressions ou des manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions, soit de sanctions à des fins d'apprentissage du respect d'autrui, du sens de la responsabilité et du respect de la loi.

Les punitions scolaires et sanctions disciplinaires suivantes sont donc appliquées aux élèves n'ayant pas respecté les obligations précédemment énumérées.

Toute punition devra être effectuée.

① Punitons scolaires (pour manquements mineurs) *Peuvent être prononcées par tout enseignant ou personnel de l'établissement*

- ✓ **Inscription d'une observation sur le carnet de liaison numérique PRONOTE (accusé de réception).**
- ✓ **Travail supplémentaire à faire à la maison, refaire un travail mal fait, voire non fait.**
- ✓ **Excuse publique orale ou écrite.**
- ✓ **Devoir supplémentaire** assorti ou non d'une retenue (à signer par la famille)
- ✓ **Exclusion ponctuelle** d'un cours avec devoir à faire, donné par le professeur et information écrite au C. P. E. ou au Chef d'Établissement
- ✓ **La retenue d'un élève d'une ou deux heures peut avoir lieu après les cours de l'élève ou pendant une heure de permanence ou pendant la pause méridienne.**
- ✓ **Elle est pris en charge par le Service de Vie scolaire soit par un enseignant, selon les motifs qui ont motivé la punition.**
- ✓ ***l'élève pourra être mis deux heures en retenue, exceptionnellement, le mercredi après-midi au collège, sous la responsabilité d'un assistant d'éducation, uniquement si un personnel Cadre A est au collège.***
- ✓ ***La mesure de réparation à caractère éducatif en cas de dégradation ou de comportement irrespectueux des locaux.(non dangereuse ou humiliante).***

② Sanctions disciplinaires (pour atteintes aux personnes et aux biens et manquements graves) *Prononcée uniquement par le chef d'établissement, à l'exception de l'exclusion définitive (ne peut être prononcée que par le conseil de discipline) La notification se fait par recommandé avec avis de réception.*

Le chef d'établissement met obligatoirement en place la procédure contradictoire avant toute décision de nature disciplinaire. En effet, outre le risque d'irrégularité de la sanction, l'absence de dialogue peut créer, chez l'élève, une incompréhension et un sentiment d'injustice, préjudiciable à la vocation éducative de la décision prise.

Le chef d'établissement informe sans délai l'élève, et son représentant légal s'il est mineur, des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrables (ce délai débutant qu'à partir du jour de cette information), présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Il ne pourra donc éventuellement notifier une sanction relevant de sa seule autorité qu'à l'issue du délai qu'il aura fixé, à minima de 2 jours.

- ✓ **Un avertissement**
- ✓ **le blâme**
- ✓ **Mesure de responsabilisation** : l'élève participe en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement, d'une collectivité territoriale, d'un groupement de personnes publiques ou d'une administration d'état sous réserve de passation de convention. Sa durée ne peut excéder 20 heures).
- ✓ **Exclusion temporaire de la classe** d'une durée maximale de huit jours. L'élève reste accueilli au sein de l'établissement
- ✓ **Exclusion temporaire de l'établissement** d'une durée maximale de huit jours.
- ✓ **Exclusion définitive de l'établissement prononcée par le Conseil de discipline**

③ La Commission éducative : Régulation, conciliation et médiation

Elle se réunit autant que de besoin.

A pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et d'apporter une réponse éducative personnalisée, autre qu'une sanction.

S'assure du suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Les représentants légaux sont associés aux débats.

Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration.

④ Mesure de prévention:

Elle a pour objectif d'éviter qu'un acte dangereux se produise

Confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'établissement

Un enseignant ou personnel (de direction, d'éducation ou de surveillance) peut décider cette mesure.

La remise de l'objet au personnel de l'établissement se fait par l'élève (fouille interdite).

⑤ Mesure temporaire de suspension:

Elle permet de garantir l'ordre au sein de l'établissement en cas de procédure disciplinaire engagée contre un élève.

Cela se traduit par l'interdiction d'accès à l'établissement. Elle est prononcée par le Chef d'établissement.

Elle peut durer 2 jours minimum ou jusqu'à la date du conseil de discipline en cas de saisine.

DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Le règlement intérieur formalise la vie dans le collège. Toute inscription implique une adhésion au règlement intérieur

1) Droit à l'information

- ✓ Sur les résultats scolaires et le comportement de leur enfant
- ✓ Sur l'emploi du temps de leur enfant
- ✓ Sur les réunions parents professeurs.
- ✓ Sur le travail donné (cahier de textes en ligne)

L'ensemble de ces informations est consultable via Pronote (accès personnel et sécurisé)

2) Droit au dialogue

Les parents ont, *en cas de besoin*, le droit de demander à rencontrer les personnels de la communauté scolaire concernés, par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par Pronote.

3) Droit à la solidarité

Les familles confrontées à d'importants problèmes financiers **ou autres**, ne doivent pas hésiter à faire appel :

- ✓ au Fond Social des cantines pour les difficultés de règlement de demi-pension,
- ✓ au Fond Social Collégien pour tout autre problème financier (voyages, transports scolaires, matériel de sport, fournitures scolaires).

Les dossiers de demandes d'aide peuvent être retirés au service de gestion.

4) Devoir du suivi de la scolarité de leurs enfants

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit ou par mail le collège.

En cas d'absence imprévue, il appartient à la famille d'aviser dès le jour même le collège par téléphone ou par mail.

Toute absence devra être justifiée par écrit dès le retour de l'élève.

Les parents doivent contrôler le travail de leur enfant et s'intéresser à la vie scolaire en consultant régulièrement Pronote.

QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Demi-pension

Le mode de facturation repose sur le principe du forfait annuel payable trimestriellement. La tarification est établie en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant scolaire. Le paiement de la demi-pension s'effectue au choix :

- ① Une fois par trimestre, à réception de la facture transmise par le collège (octobre, février et avril) par chèque ou espèces. Le paiement s'effectue en une seule fois.
- ② Par prélèvement automatique pour les élèves non boursiers. Les prélèvements s'échelonnent pour les 3 trimestres : 1^{er} (octobre, novembre, décembre), 2^{ème} (février, mars, avril) 3^{ème} (mai, juin, juillet)

Les repas non pris par l'élève feront l'objet d'une remise :

- automatique lors des séjours pédagogiques, stages en entreprise, motif exceptionnel relevant de la décision du chef d'établissement et fermeture du service de restauration.

-A la demande des familles et sur présentation d'un certificat médical, une remise pourra être accordée suite à une absence de l'élève de 15 jours consécutifs.

2) Bourses nationales & Aide départementales

Les bourses nationales sont accordées par l'Éducation Nationale sous conditions de ressources en fonction des charges de la famille.

Les aides départementales sont attribuées par le Conseil Départemental aux élèves boursiers demi-pensionnaires, les critères d'attributions sont identiques aux bourses nationales.

Les aides viennent en déduction des frais de restauration.

3) Fonds sociaux

Des fonds sociaux peuvent être attribués aux familles afin de leur permettre de faire face à des situations difficiles pour assumer des dépenses de scolarité, de restauration, de frais scolaires dans la limite des crédits disponibles

Le montant de l'aide est déduit des sommes dues par les familles

4) Caisse de solidarité – Foyer Socio Éducatif

Il est proposé aux élèves une cotisation permettant d'améliorer les conditions de vie de l'élève au collège, d'aides au financement des sorties pédagogiques. Cette adhésion est facultative.

5) Assurances

L'assurance scolaire et extrascolaire des élèves n'est pas légalement obligatoire.

Il est cependant très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les dégradations du matériel ou les accidents toujours possibles dans le cadre de la vie scolaire, lors des sorties libres entre les cours (pour lesquelles la responsabilité de l'Administration est entièrement dégagee) :

- ✓ des trajets entre le domicile et l'école,
- ✓ les activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps.

En effet, le contrat « responsabilité civile » conclu par le chef de famille ne garantit généralement pas les dommages corporels pouvant survenir à l'enfant, dans le domaine scolaire, lorsqu'il n'y a pas « Tiers responsable ».

Les familles peuvent s'adresser à l'organisme de leur choix.

CHARTRE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

Le collège est un lieu d’instruction, d’éducation et de vie collective où s’appliquent les valeurs de la république : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d’offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s’approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous forme simplifiée.

Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s’engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l’établissement et ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- ✓ Respecter l’autorité des adultes
- ✓ Respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- ✓ Se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- ✓ Faire les travaux demandés par les professeurs
- ✓ Entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- ✓ Entrer dans le collège avec une tenue vestimentaire convenable et adopter une attitude et un langage correct

Respecter les personnes

- ✓ Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l’intérieur ou à l’extérieur de l’établissement, y compris à travers l’usage d’Internet.
- ✓ Être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables.
- ✓ Briser la loi du silence en cas de souffrance d’un ou plusieurs élèves
- ✓ Ne jamais mettre en cause ou se moquer d’un adulte ou d’un élève pour quelque raison que ce soit.
- ✓ Refuser tout type de violence ou de harcèlement
- ✓ Respecter et défendre le principe absolu d’égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité.
- ✓ Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement.
- ✓ Respecter l’interdiction d’utiliser son téléphone portable sans autorisation.
- ✓ Faciliter et respecter le travail des agents d’entretien.
- ✓ Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l’occasion de sorties scolaires ainsi qu’aux environs immédiats de l’établissement.

Respecter les biens communs

- ✓ Respecter le matériel et les locaux de l’établissement (ne pas écrire, ne pas graver sur le mobilier, les murs ou les sols).
- ✓ Garder les locaux et les sanitaires propres.
- ✓ Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.
- ✓ Respecter les principes d’utilisation des outils informatiques
- ✓ Ne pas dégrader les véhicules de transports scolaires.
- ✓ Le respect de l’ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre les élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l’épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.
- ✓ Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d’aller au collège et d’y travailler.

Mise à jour le 30 juin 2025